



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 22/06/2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 55 Excusés : 19 Votants : 62</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE : DELOUPY DOBIN (LA BATTIE DES FONTS).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, JOUBERT, LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (SAINT ANDEOL) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).</p> <p>ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE, AU POINT 14 : MOUCHERON, TRÉMOLET (DIE).</p> <p>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGBAUD (ESTABLET) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).</p> <p>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BINET (GLANDAGE), BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p>POUVOIRS : MM. MOUCHERON A BECHET, JOUBERT A BIZOUARD, S. GIRARD A A. GIRARD, TREMOLET A REY, WOLF-ROY A ROLLAND, MOLINA A MEYSSONNIER, BINET A TOURRENG, VINCENT A VANONI.</p> <p>EXCUSES : MM. ALLEMAND, BOEYAERT, BRACHET, BRES, CHARRIER, CHAUVIN, CHEVALLIER, CHEVROT, COMBEL, DURETAIL, FALCON, FERNANDEZ, GUILHOT, MEJEAN, MONGE, PEYROCHE, REYNAUD, TUZ, VILLET, VIOSSAT.</p> <p>EGALEMENT PRESENTS : FORTIN, ALLEMAND, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARNAY
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C220630-13

Objet :

Économie : Modification de l'intérêt communautaire lié à la politique locale du commerce

Vu la loi n°2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que s'il n'a pas été défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT,

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire pour se conformer à cette dernière,

Vu la délibération C181213-01 du 13 décembre 2018 qui validé la définition de l'intérêt communautaire pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT » concernant le volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire »,

Considérant l'intérêt de mettre œuvre à l'échelon communautaire une aide individuelle directe aux commerces, interdites par la définition actuelle de l'intérêt communautaire,

Au titre des compétences obligatoires de la Communauté des Communes du Diois, pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT » pour le volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire », il est proposé de préciser le périmètre de l'intérêt communautaire, comme suit :

« L'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs,

Sont exclues de cette précision de l'intérêt communautaire :

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2022

Application de la Loi n° 2015-991

- les aménagements de bourg-centres (traverses, piétonisation, éclairages, mobiliers, signalétique...)
- l'appui au fonctionnement courant des dynamiques collectives (type Unions Commerciales),
- l'animation d'évènements ou d'animations à vocation culturelles et/ou commerciales,

Considérant que chaque acquisition foncière à vocation commerciale devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **annule et remplace la définition en vigueur de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions,**
- **adopte les dispositions précitées,**
- **dit qu'elle complète l'annexe des statuts de la CCD,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
Le Président,
M. Alain MATHERON



The image shows a blue square logo with the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the logo, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A large, dark blue ink signature is written over the logo and extends to the right.

Publié le : 07 JUIL. 2022

Liste des Délibérations - CC 30 juin 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée f. leqalre.com

99_DE-026-2426 00534-20220707-C220630_13-